

Règlement relatif à l'opération « Parrainage » organisée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Règlement en vigueur à compter du 8 Février 2021.

Article 1 : Description

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015, intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS : 07 027 974, consultable sous www.orias.fr - 34, rue Léandre Merlet, BP 17, 85001 La Roche sur Yon, organise une opération de parrainage auprès de ses clients personnes physiques, destinée à conquérir de nouveaux clients Crédit Mutuel.

Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions et au filleul de disposer d'offres privilégiées à l'occasion de son entrée en relation avec le Crédit Mutuel.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel Océan, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel du groupe Crédit Mutuel – CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC).

Article 3 : Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du Crédit Mutuel peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel du groupe Crédit Mutuel – CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC).

L'entrée en relation avec le filleul est soumise à l'accord préalable de la Caisse de Crédit Mutuel.

Article 4 : Principe du parrainage

Le parrain inscrit à l'aide d'un formulaire de parrainage disponible sur le site www.cmocean.fr (en se connectant sur sa partie privée s'il dispose du service banque à distance), les coordonnées d'un proche non client du Crédit Mutuel, « le filleul », avec son accord.

Une fois le formulaire complété, le Conseiller clientèle contacte le filleul et lui propose les produits et services du Crédit Mutuel Océan et notamment, les avantages proposés au filleul dans le cadre de ce parrainage et dénommés « Offre Bienvenue ».

Dès que le filleul devient client, en respectant les conditions citées en article 6, le Conseiller envoie au parrain le cadeau, sous forme de Pass, qu'il a sélectionné.

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls par an.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

Articles 5 : Offre Bienvenue - Avantages réservés aux filleuls dans le cadre de l'opération parrainage.

Dans le cadre d'une nouvelle entrée en relation, un filleul pourra bénéficier, dans un délai de 6 mois à compter de la date de souscription du premier contrat (ou dans les 90 jours suivant l'entrée en relation pour l'offre de téléphonie mobile), des différentes offres réservées aux nouveaux clients ayant participé à l'opération parrainage notamment :

- 3 mois offerts sur la cotisation Eurocompte en cas de souscription d'un Eurocompte,
- frais de dossiers réduits en cas de souscription d'un crédit à la consommation et/ou d'un crédit immobilier,
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

- 1 mois de cotisation d'assurance offert en cas de souscription d'un nouveau contrat Auto si Coefficient Réduction Majoration < à 0.90, Habitation, Santé, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Assurance Accident de la Vie, Plan obsèques, Réflexe Prévention et bien être,
- un taux de rémunération garanti pour une période définie et dans la limite des plafonds et conditions de rémunération prévues aux conditions particulières du Livret Bienvenue lors de la souscription,
- 50 euros offerts pour l'ouverture d'un Plan Épargne Logement ou la mise en place d'un versement périodique sur un Plan Assurance Vie,
- 1 mois d'abonnement offert pour toute souscription d'un forfait de téléphonie mobile avec engagement de 24 mois, disponible dans les 90 jours suivant l'entrée en relation, hors options et communications hors et au-delà du forfait.

Offres soumises à conditions, réservées aux personnes physiques majeures et capables non clientes du Crédit Mutuel et désignées comme filleul(e) dans le cadre de l'opération parrainage, non cumulables avec des promotions en cours, valables dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération.

Assurance

1 mois offert pour toute nouvelle souscription d'un contrat Auto si Coefficient Réduction Majoration < 0,90, Habitation, Santé, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Assurance Accident de la Vie, Plan obsèques et Prévention bien être. Deux mois offerts sous condition de détention d'un contrat dans au moins 2 branches différentes (auto/habitation/santé/prévoyance). Contrats d'assurances souscrits auprès d'ACM IARD S.A., ACM VIE S.A., SERENIS ASSURANCES, Mondial assistance, entreprises régies par le Code des Assurances et MTRL, Mutuelle Nationale régie par le livre II du Code de la Mutualité.

Crédit (crédit consommation ou immobilier)

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel Océan. En cas de crédit immobilier, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. Si la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et que celui-ci n'est pas accordé, le vendeur doit rembourser l'intégralité des sommes versées. En cas de crédit à la consommation, après avoir signé le contrat, l'emprunteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours pour renoncer au crédit.

Téléphonie mobile

Crédit Mutuel Mobile est un service de l'opérateur Euro-Information Telecom proposé par le Crédit Mutuel - SAS au capital de 175 715 euros- RCS Paris 421 713 892 - RCS Paris -12 rue Gaillon - 75107 Paris Cedex 02.

Article 6 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'un premier contrat ou d'un premier service (ou dans les 90 jours suivant l'entrée en relation pour l'offre de téléphonie mobile), le filleul détient au minimum :

- un Eurocompte (Eurocompte VIP, Eurocompte Duo's) et au moins un produit ou service parmi les familles suivantes :
- Famille des Livrets d'Épargne, Comptes Titres, Contrats d'Assurance Vie, Épargne Logement, Comptes à Terme
- Famille des Crédits à la consommation,
- Famille des Crédits immobiliers,
- Famille des Forfaits téléphonie mobile et Box Internet
- Famille des Contrats d'assurances Auto, Habitation, Santé, Prévoyance,
- Famille des abonnements aux services de Homiris,

alors le parrain se verra proposer, par sa Caisse de Crédit Mutuel Océan, de choisir un cadeau parmi la liste suivante :

- Un Pass Sport sous forme de participation à une licence sportive d'une valeur maximum de 60,00 Euros TTC pièce. Possibilité de couvrir jusqu'à 2 licences d'une même famille et valable dans toute association sportive, hors salle de sport ou de remise en forme. Le remboursement de la ou les licence(s) s'effectuera sur un compte domicilié au Crédit Mutuel Océan et sur présentation de justificatif.
- Un Pass Vacances sous forme de chèque cadeau vacances CHADOTEL CMO d'une valeur de 120,00 Euros TTC pièce,
- Un Pass Spectacle avec 2 places pour le Grand Parc du Puy du Fou d'une valeur de 74,00 Euros TTC,

- Un Pass Nature : l'association Prom'haies plante un arbre ou une haie pour une valeur de prestation de 100,00 Euros TTC. L'association Prom'haies œuvre dans les départements des Deux-Sèvres et Charente Maritime. Voir les modalités auprès de l'association Prom'haies.

- Un Pass Solidaire : choisissez une association parmi la liste proposée sur le site Internet, le Crédit Mutuel fait un don de 100 € à celle-ci.

Le Crédit Mutuel Océan se réserve le droit de modifier à tout moment cette liste en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur.

La remise du cadeau sera effectuée dans la Caisse de Crédit Mutuel Océan du parrain.

Article 7 : Echange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à réclamer au Crédit Mutuel tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 8 : Modifications du règlement – Responsabilité

Le Crédit Mutuel Océan ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le Crédit Mutuel se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt SCP Granger-Guibert – Huissier de Justice – 12 rue de Verdun, BP 114, 85003 La Roche-sur-Yon.

Le règlement est consultable à tout moment dans les Agences du Crédit Mutuel Océan participant à l'opération ou sur le site Internet www.cmocean.fr, onglet « Parrainer un proche ».

Article 9 : Information

Les conditions de l'opération parrainage sont consultables dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération ou sur le site Internet www.cmocean.fr, Espace parrainage, pour les clients disposant d'un accès de banque à distance.

Article 10 : Dépôt et Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le règlement est déposé chez SCP Granger-Guibert – Huissier de Justice – 12 rue de Verdun, BP 114, 85003 La Roche-sur-Yon.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération.

Article 11 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du parrainage.

Article 12 : Durée du règlement

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan pourra mettre fin à tout moment à l'opération de parrainage sans formalisme préalable.

Article 13 : Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation, les participants peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition sur www.bloctel.gouv.fr ou en écrivant à Opposetel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de les démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Si les participants sont clients, elle ne fera donc pas obstacle à l'utilisation de leurs coordonnées téléphoniques qu'ils auraient communiquées au Crédit Mutuel Océan pour leur présenter une offre ou une nouveauté sur ses produits et services.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion de l'opération de parrainage, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques.

Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la Banque. Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, pour la mise en œuvre de l'offre de parrainage.

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur Le Délégué à la Protection des données, 63 Chemin Antoine Pardon – 69814 TASSIN CEDEX.

L'exercice de l'un de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 ».